

Catégorie A : Engins compacts, limités à la liste exhaustive suivante



Pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques, de masses ≤ 6 tonnes



Chargeuses, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes



Chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes



Moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes



Compacteurs de masse ≤ 6 tonnes



Tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73,6 Kw)

B : Engins à déplacement séquentiel

Cat B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel



Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes



Pelles multifonctions.

C : Engins à déplacement alternatif

Cat C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif



Chargeuses sur pneumatiques de masse > 6 tonnes



Chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes.

Cat C2 : Engins de réglage à déplacement alternatif
Au sein de votre entreprise uniquement



Bouteurs



Chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes.

Cat C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif, au sein de votre entreprise uniquement



Niveleuses automotrices.

Catégorie D : Engins de compactage

Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes



Compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes

Catégorie E : Engins de transport, au sein de votre société uniquement

Tombereaux, rigides ou articulés
Moto-basculeurs de masse > 6 tonnes



Tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73,6 kW).

Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain

Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât,



Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.

Catégorie G : Conduite des engins hors production

Déplacement et chargement / déchargement sur porte-engins des engins de chantier des catégories A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.

OBJECTIFS :

Pour l'engin de chantier concerné :

- Acquérir les compétences nécessaires à la conduite en situation de travail,
- Assimiler les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité,
- Être informé des risques liés à son utilisation,
- Maîtriser les moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques,

En vue d'obtenir les **CACES® des catégories A, B1, C1, C2, C3, D, E, F et G, conformément à la recommandation R482** de l'Assurance Maladie Risques Professionnels.

En option, obtenir l'attestation de compétences Intervention à Proximité des Réseaux Opérateur.

Permettre aux chefs d'entreprise de satisfaire aux dispositions réglementaires des articles R4323-55, R4323-56 du Code du travail selon les modalités définies à l'article 3 de l'arrêté du 2 décembre 1998.

Pour utiliser un engin de chantier qui comporte une télécommande le conducteur doit être titulaire du CACES® R.482 avec l'option « télécommande » pour la catégorie concernée.

PUBLIC :

Ce module s'adresse aux personnes débutantes ou expérimentées, dont l'objectif est de conduire les engins correspondants à une ou plusieurs catégories de la recommandation R482 en respectant les règles de sécurité applicables sur les chantiers.

PRE-REQUIS :

Être âgé d'au moins 18 ans* - Être apte médicalement**

*La conduite de certains équipements de travail par des jeunes âgés de moins de 18 ans fait l'objet de dispositions réglementaires spécifiques. Lorsque ces obligations sont respectées, rien ne s'oppose à ce qu'un conducteur mineur passe le CACES®.

** Il est recommandé que l'employeur s'assure de l'aptitude médicale du salarié à conduire un engin de chantier avant de s'engager dans un processus de formation et de test CACES®, puisque cette aptitude est nécessaire à la délivrance de l'autorisation de conduite.

CONTENU :

Tout conducteur d'engin de chantier, à conducteur porté ou télécommandé, à l'issue de la formation dispose des connaissances théoriques et des savoir-faire suivants.

Connaissances théoriques :

- Connaissances générales (rôle, responsabilités du conducteur, acteurs en prévention des risques professionnels...)
- Technologie des engins de chantier
- Les principaux types d'engins de chantier - Les catégories de CACES®
- Règles de circulation applicables aux engins de chantier (panneaux de signalisation, circulation sur chantier, sur la voie publique)
- Risques liés à l'utilisation des engins de chantier (risques liés au fonctionnement de l'engin, à la conduite / aux déplacements de l'engin)
- Exploitation des engins de chantier
- Vérifications d'usage des engins de chantier

Savoir-faire :

- Prise de poste et vérification
- Conduite et manœuvres
- Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance
- Conduite au moyen d'une télécommande (en option)
- Chargement / déchargement sur porte-engins (en option pour certaines catégories)

Pour chacun des thèmes, une évaluation des acquis est effectuée lors des tests CACES®

PROFILS DES INTERVENANTS :

Formateurs professionnels d'adultes issus du secteur des Travaux Publics

NOM DU RESPONSABLE PEDAGOGIQUE :

Gil GUERMEUR (réfèrent technique CACES®)

MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES :

Salle de cours équipée de supports vidéo.

Utilisation de manuels de formation et de documentations complémentaires.

Animation de formation participative s'appuyant sur les expériences des candidats.

Plateformes de formation dédiées exclusivement à la conduite d'engins, avec au maximum 3 stagiaires par engin.

DATES DE FORMATION :

Consultez le site <https://www.afaformation.com/>, onglet formation, travaux publics, conduite en sécurité des engins de chantiers ou contactez le centre AFA 02 41 54 88 08.

DUREE :

Au minimum 3 jours, en fonction de l'expérience du candidat et du nombre de catégories visées.

LIEU DE FORMATION :

Centre AFA - le Gravier, 49000 ECOUFLANT
Centre AFA - 108, rue de la Rompure, St Lambert des Levées, 49400 SAUMUR

MODALITES DE SUIVI DU STAGIAIRE ET D'EVALUATION DES ACQUIS :

Feuille d'émargements à la demi-journée signée par le stagiaire et le formateur.

Tests CACES® théorique (QCM) et pratique réalisés par un testeur d'AFA, organisme testeur CACES® certifié SGS. La réussite aux épreuves des CACES®R482 nécessite l'obtention

Pour la théorie :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

Pour la pratique :

- d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test,
- **et** d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- **et** d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Test QCM-IPR Opérateur optionnel (contrôle des compétences pour l'Intervention à Proximité des Réseaux).

La réussite au test QCM « Opérateur » nécessite l'obtention d'au minimum 60 % du total de points correspondant à des réponses bonnes.

SANCTION VISEE :

Le certificat de réalisation de la formation

Le **Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité : CACES® R482** d'engins de la catégorie concernée.

L'attestation de compétences IPR Opérateur (si l'option a été retenue).

Tout conducteur d'engin de chantier doit, au moins tous les 10 ans, réactualiser ses connaissances et savoir-faire et repasser les épreuves théoriques et pratiques d'évaluation pour obtenir un nouveau CACES® de la catégorie d'engins de chantier qu'il utilise.

L'attestation de compétences IPR Opérateur obtenue dans le cadre des tests CACES® a une validité étendue à la validité du CACES® soit 10 ans (au lieu de 5 ans).

Note :

AFA Prévention étant l'organisme de formation certifié CACES® (n°ICSCAC0189), il dispense à ce titre les formations pour le compte d'AFA Formation, et délivre les CACES®.